



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

DECISION

CD-14118-CWaPE

relative à

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau
Régie de l'Électricité de Wavre pour la période
régulatoire 2015-2016'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 18 décembre 2014

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire, accompagnée du budget, de la Régie de l'Électricité de Wavre (ci-après dénommée : REW) pour la période régulatoire 2015-2016.

L'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 8 septembre 2014, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2015-2016.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2014 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2014 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 19 décembre 2014 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce-dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2014, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 16 février 2015 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période régulatoire 2015-2016.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend la liste des annexes.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 16 août 2014 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 8 septembre 2014, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de la REW pour la période régulatoire 2015-2016.
3. Le courrier recommandé du 19 septembre 2014 envoyé par la CWaPE à la REW a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier.
4. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget telle que déposée par la REW, n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) en vertu de l'article 17, §§1^{er} et 2 de la méthodologie tarifaire.
5. Le 31 octobre 2014, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à la REW reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 31 octobre 2014.
6. En date du 17 novembre 2014, la CWaPE a organisé une réunion d'échange avec la REW ayant pour but de passer en revue ses questions complémentaires.
7. Le 21 novembre 2014, la REW a transmis par porteur avec accusé de réception sa réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de sa proposition tarifaire accompagnée du budget. Une version électronique de ces documents a également été transmise à la CWaPE.
8. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaire des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2015-2016;

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 8 septembre 2014 par la REW ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 8 septembre 2014, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 31 octobre de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu la réponse de la REW à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2014 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté introduite par la REW auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision (annexe II) ;

Attendu que le GRD, après l'introduction de la proposition tarifaire accompagnée du budget le 8 septembre 2014, après la remise des compléments d'information et de la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté, a fourni les informations et les justifications demandées par la CWaPE ;

Attendu que la CWaPE n'a pas, au vu des éléments qui lui ont été soumis, constaté de coût déraisonnable ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur initiale de l'actif régulé primaire et secondaire lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'autorité de régulation compétente ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de la REW pour la période régulatoire 2015-2016. Les tarifs approuvés sont joints en annexe I à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs définitifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Le GRD publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non-périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

Veuillez noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50*ter* du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de

sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- Annexe I : Les tarifs périodiques de prélèvement et de refacturation des coûts de transport applicables aux années 2015 et 2016 ainsi que les tarifs non-périodiques applicables à la période régulatoire 2015-2016.
- Annexe II : Annexe confidentielle et non-publiée reprenant un résumé de l'analyse réalisée par la CWaPE de la proposition tarifaire accompagnée du budget de la REW pour la période régulatoire 2015-2016.

Tableau 21A: Tarifs de distribution - prélèvement - année 2015

ELECTRICITE PT 2015-2016 V1
Ville de Wavre

	TVA 21 %	TVA 6 %	Code de globalisation
POUR INFO : quantités			
kW			
Heures pleines/consommation diurne	kWh		
Heures creuses/consommation nocturne	kWh		
Consommation exclusif nuit	kWh		
Energie réactive	kvarh		
1. Tarif d'utilisation du réseau			
1.1	Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire		
1.1.1.	Trans MT / 26 - kV / Trans BT		
	[X * coefficient de dégressivité] EUR / kW		
met X =	EUR/kW/an	21%	6%
	X/12 = EUR/kW/mois	21%	6%
	coefficient de dégressivité = 1		
	jour = EUR/kWh	21%	6%
	nuit = EUR/kWh	21%	6%
	somme max terme en X et terme en Y		
1.1.2.	BT > 56kVA, avec mesure de point		
X EUR/kW	EUR/kW/an	21%	6%
met X =	X/12 = EUR/kW/mois	21%	6%
1.1.3.	BT > 56kVA, sans mesure de pointe / BT < 56kVA		
	jour EUR / kWh	21%	6%
	nuit EUR / kWh	21%	6%
	exclusif nuit EUR / kWh	21%	6%
1.2.	Tarif pour la gestion du système		
1.3.	Tarif pour l'activité de mesure et de comptage		
	Compteur AMR	EUR/an	21% 6% E240
	Compteur MMR	EUR/an	21% 6% E240
	Compteur avec relevé annuel	EUR/an	21% 6% E240
		EUR/kWh	21% 6% E215
2. Tarif des obligations de service public			
3. Tarif pour services auxiliaires			
3.1.	Tarif pour la compensation des pertes en réseau		
3.2.	Tarif pour le réglage de la tension et de l'énergie réactive		
	Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive		
	Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire		
	EUR/kVah	21%	6% E310
3.3.	Tarif pour le non-respect d'un programme accepté		
4. Surcharges			
4.1.	surcharges en vue du financement des obligations de service public		
4.2.	contributions en vue de la couverture des coûts échoués		
4.3.a	charges des pensions non capitalisées		
4.3.b	obligations vis-à-vis des fonds de pension		
4.4.	impôts sur les revenus		
4.5.	impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvements locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné		
	- compensation des revenus indépendants	EUR/kWh	21% 6% E890
	- redevance de voirie	EUR/kWh	21% 6% E891
	-	EUR/kWh	21% 6%

type alimentation	TRANS MT		26-1 kV				TRANS-BT		BT			
	Alimentation principale	Alimentation secours	Alimentation principale > 56kVA	Alimentation secours > 56kVA	Alimentation principale < 56kVA	Alimentation secours < 56kVA	> 56kVA	< 56kVA	> 56kVA	< 56kVA	T04	T05
code tarif	T11	T16	T13	T16	T03	T16	T17	T07	T14	T15	T04	T05
type de connexion												
	0	0	19,464		871,05		4,653,27	1,898,43	12,100			
	0	0	25,144,532	0	1,132,773	0	6,046,497	2,765,676	0	0	59,943,800	30,518,391
	0	0	19,689,342	0	970,356	0	5,650,182	1,719,926	0	0	27,678,030	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,882,451	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			41,078,852				54,48,4624					
			3,423,238				4,540,385					
			0,000000	0,000000	0,020046	0,020046	0,000000	0,028464				
			0,000000	0,000000	0,014935	0,014935	0,000000	0,014407				
			0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000				
											178,093795	
											14,841150	
			0,020046		0,020046	0,020046	0	0,028464			0,0842973	0,0575385
			0,014935		0,014935	0,014935	0	0,014407			0,0321482	
			0,0177967		0,0177967	0,017797	0	0,0220591			0,0281758	
			0,0072783	0,0072783	0,0072783	0,0072783	0,0072971	0,0072971	0,0080948	0,0080948	0,0080949	0,008095
			573,97	573,97	573,97	573,97	573,97	573,97	573,97	573,97	573,97	573,97
			143,49	143,49	143,49	143,49	143,49	143,49	143,49	143,49	143,49	143,49
			14,54	14,54	14,54	14,54	14,54	14,54	14,54	14,54	14,54	14,536198
			0,0017517	0,0017517	0,0017517	0,0017517	0,0017517	0,0017517	0,0054488	0,0054488	0,0054488	0,005449
			0,0009675	0,0009675	0,0009675	0,0009675	0,0024713	0,0024713	0,0033545	0,0033545	0,0033545	0,003354
			0,0058438	0,0058438	0,0058438	0,0058438	0,0058438	0,0058438	0,0058438	0,0058438	0,0000000	0,000000
			0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
			0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
			0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
			0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
			0,0024520	0,0024520	0,0024520	0,0024520	0,0024520	0,0024520	0,0024520	0,0024520	0,0024520	0,002452

Informations complémentaires

Le GRD indique, par groupe de clients, les codes de tarif spécifiques, les types de raccordement et les codes de globalisation. Les tarifs à application unique pour le placement ou le changement d'un raccordement sont à insérer dans des feuilles séparées.

TARIFS POUR REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - ANNEE 2015

ELECTRICITE
Ville de Wavre

Budget N	TVA - %	Code de globalisation	TRANS HT	26-1 kV	TRANS - BT	BT
POUR INFO : Quantités						
kW						
Heures normales / consommation journalière						
Heures creuses / consommation de nuit						
Heures creuses / consommation exclusivement de nuit						
Energie réactive						
A. Utilisation du réseau						
A 1 Frais de dossier						
A 2 Puissance souscrite et puissance complémentaire						
[X * Y] euro / kW						
+ [Z] euro / kWh						
où:						
X =	EUR / kW / an	21,0%	E520	32,671439	32,6714390	32,6714390
X / 12 =	EUR / kW / mois	21,0%	E520	2,7226199	2,7226199	2,7226199
coefficient de foisonnement				75%	75%	75%
jour =	EUR / kWh	21,0%	E520	0,0073580	0,0073580	0,0075746
nuit =	EUR / kWh	21,0%	E520	0,0073580	0,0073580	0,0075746
exclusif nuit =	EUR / kWh	21,0%	E520	0,0073580	0,0073580	0,0075746
A 3 Gestion du système	EUR / kWh	21,0%	E540	0,001550	0,0015794	0,0016259
B. Services auxiliaires						
B 1 Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire et service du blackstart	EUR / kWh	21,0%	E610	0,0010013	0,0010206	0,0010507
B 2 Réglage de la tension et de la puissance réactive	EUR / kWh	21,0%	E620	0,0002425	0,0002472	0,0002545
B 3 Suppression des congestions	EUR / kWh	21,0%	E630	0,0000211	0,0000215	0,0000221
B 4 Compensation des pertes de réseau	EUR / kWh	21,0%	E640	0,0005067	0,0005165	0,0005451
C. Autres postes tarifaires						
C 1 Mesures de financement en faveur de l'URE (fédéral) - OSP	EUR / kWh	21,0%		0,0000000	0,0000000	0,0000000
C 2 Financement du raccordement du parc d'éoliennes offshore (fédéral) - OSP	EUR / kWh	21,0%	E970	0,0000629	0,0000641	0,0000660
C 3 Financement des certificats verts (fédéral) - OSP	EUR / kWh	21,0%	E980	0,0039132	0,0039887	0,0041061
C 4 Financement de mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie) - OSP	EUR / kWh	21,0%	E976	0,0138159	0,0140825	0,0144970
C 5 Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	EUR / kWh	21,0%	E930	0,0003446	0,0003513	0,0003616
C 6 Cotisation fédérale	EUR / kWh	21,0%	E950	0,0024739	0,0025216	0,0025958
C 6.1 Couverture des frais de fonctionnement de la CREG	EUR / kWh	21,0%	E951	0,0001498	0,0001527	0,0001572
C 6.2 Dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessef	EUR / kWh	21,0%	E952	0,0009804	0,0009993	0,0010287
C 6.3 Mesures sociales visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière	EUR / kWh	21,0%	E954	0,0004805	0,0004898	0,0005042
C 6.4 Clients protégés	EUR / kWh	21,0%	E940	0,0008632	0,0008798	0,0009057
MAXIMUM						
somme max. des tarifs d'utilisation du réseau, des services auxiliaires	EUR / kWh	21,0%	E521			
Et financement des mesures en faveur de l'URE (A + B + C)						

TARIFS POUR REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - ANNEE 2016

 ELECTRICITE
 Ville de Wavre

Budget N	TVA - %	Code de globalisation	TRANS HT	26-1 kV	TRANS - BT	BT		
POUR INFO : Quantités								
kw								
Heures normales / consommation journalière	kWh							
Heures creuses / consommation de nuit	kWh							
Heures creuses / consommation exclusivement de nuit	kWh							
Energie réactive	kVARh							
A. Utilisation du réseau								
A 1	Frais de dossier							
A 2	Puissance souscrite et puissance complémentaire							
	[X * Y] euro / kW							
	+ [Z] euro / kWh							
	où:							
	X =	EUR / kW / an	21,0%	E520	32,671439	32,6714390	32,6714390	32,6714390
	X / 12 =	EUR / kW / mois	21,0%	E520	2,722620	2,7226199	2,7226199	2,7226199
		coefficient de foisonnement			75%	75%	75%	75%
	jour =	EUR / kWh	21,0%	E520	0,007358	0,0073580	0,0075746	0,0077656
	nuit =	EUR / kWh	21,0%	E520	0,007358	0,0073580	0,0075746	0,0077656
	exclusif nuit =	EUR / kWh	21,0%	E520	0,007358	0,0073580	0,0075746	0,0077656
A 3	Gestion du système	EUR / kWh	21,0%	E540	0,001550	0,0015794	0,0016259	0,0016669
B. Services auxiliaires								
B 1	Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire et service du blackstart	EUR / kWh	21,0%	E610	0,001001	0,0010206	0,0010507	0,0016669
B 2	Réglage de la tension et de la puissance réactive	EUR / kWh	21,0%	E620	0,000243	0,0002472	0,0002545	0,0002609
B 3	Suppression des congestions	EUR / kWh	21,0%	E630	0,000021	0,0000215	0,0000221	0,0000227
B 4	Compensation des pertes de réseau	EUR / kWh	21,0%	E640	0,000507	0,0005165	0,0005317	0,0005451
C. Autres postes tarifaires								
C 1	Mesures de financement en faveur de l'URE (fédéral) - OSP	EUR / kWh	21,0%		0,000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
C 2	Financement du raccordement du parc d'éoliennes offshore (fédéral) - OSP	EUR / kWh	21,0%	E970	0,000063	0,0000641	0,0000660	0,0000677
C 3	Financement des certificats verts (fédéral) - OSP	EUR / kWh	21,0%	E980	0,003913	0,0039887	0,0041061	0,0042097
C 4	Financement de mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie) - OSP	EUR / kWh	21,0%	E976	0,013816	0,0140825	0,0144970	0,0148626
C 5	Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	EUR / kWh	21,0%	E930	0,000345	0,0003513	0,0003616	0,0003707
C 6	Cotisation fédérale	EUR / kWh	21,0%	E950	0,002474	0,0025216	0,0025958	0,0026613
C 6.1	Couverture des frais de fonctionnement de la CREG	EUR / kWh	21,0%	E951	0,000150	0,0001527	0,0001572	0,0001612
C 6.2	Dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessef	EUR / kWh	21,0%	E952	0,000980	0,0009993	0,0010287	0,0010547
C 6.3	Mesures sociales visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière	EUR / kWh	21,0%	E954	0,000480	0,0004898	0,0005042	0,0005169
C 6.4	Clients protégés	EUR / kWh	21,0%	E940	0,000863	0,0008798	0,0009057	0,0009286
MAXIMUM								
	somme max. des tarifs d'utilisation du réseau, des services auxiliaires	EUR / kWh	21,0%	E521				
	Et financement des mesures en faveur de l'URE (A + B + C)							

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Régie de l'Electricité de Wavre

Periode de validité: 1/01/2014 au 31/12/2016

Haute tension		Basse tension
(3)	(4)	(5)
26-1kV	TransBT	BT

I TARIF DE RACCORDEMENT (art. 4. A.R. 11.7.2002) :

1. Etude d'orientation :			
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études d'orientation pour tout nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant			
Utilisateurs > 56kVA			
Injection :	3.887,82 €	sans objet	sans objet
Prélèvement			
1. La puissance de raccordement est supérieur à 5000 kVA	1.943,91 €	sans objet	sans objet
2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	sans objet	sans objet
3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	sans objet	sans objet
4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	109,06 €	115,64 €
Utilisateurs <= 56kVA			
Injection ou prélèvement	1.943,91 €	109,06 €	65,11 €
2. Etude de détail :			
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études de détail pour tous nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant			
Utilisateurs > 56kVA			
Injection :	15.614,81 €	sans objet	sans objet
Prélèvement			
1. La puissance de raccordement est supérieur à 5000 kVA	7.807,41 €	sans objet	sans objet
2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	sans objet	sans objet
3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	sans objet	sans objet
4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	1.317,97 €	366,23 €
Utilisateurs <= 56kVA			
Injection ou prélèvement	7.807,41 €	1.317,97 €	103,11 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

<u>3. Raccordement</u>			
<p>Utilisateurs > 56kVA</p> <p>Injection :</p> <p>Prélèvement <u>1. La puissance de raccordement est supérieure à 5000 kVA</u></p>	<p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p>Nouveau raccordement : Le raccordement a lieu sur la cabine de dispersion la plus proche du GRD susceptible de reprendre la charge demandée. Le devis couvre les frais relatifs : * à l'accès au réseau * au branchement * à l'installation des appareils de comptages * aux autres frais (voir grille de prestations)</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p> <p>sans objet</p>	<p>sans objet</p> <p>sans objet</p>
<p><u>2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV</u></p>	<p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p>Nouveau raccordement : Le raccordement a lieu sur la cabine de dispersion la plus proche du * à l'accès au réseau * au branchement * à l'installation des appareils de comptages * aux autres frais (voir grille de prestations)</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p>	<p>sans objet</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

<p>3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV</p>	<p>Nouveau raccordement : * <u>Accès au réseau (euro/kW)</u> 41,44 €/kW * <u>Branchement</u> Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac * <u>Installation des appareils de comptages</u> 736,0691 €/Rac * <u>Autres frais :</u> Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en complément des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p>	<p>sans objet</p>
<p>4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV</p>	<p>Nouveau raccordement : * <u>Accès au réseau (euro/kW)</u> 41,44 €/kW * <u>Branchement</u> Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac * <u>Installation des appareils de comptages</u> 736,0691 €/Rac * <u>Autres frais :</u> Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en complément des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement : * <u>Accès au réseau (euro/kW)</u> 53,66 €/kW * <u>Branchement</u> 2.062,8595 €/Rac * <u>Installation des appareils de comptages</u> 736,0691 €/Rac * <u>Autres frais :</u> Voir grille de prestations</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en complément des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement : * <u>Accès au réseau (euro/kW)</u> 82,38 €/kW <u>Aérien</u> Compteur simple tarif 870,0449 €/Rac Compteur Bihoraire 1.397,7953 €/Rac Compteur trihoraire/Double 4.242,6736 €/Rac <u>Aérosouterrain</u> Compteur simple tarif 1.278,2652 €/Rac Compteur Bihoraire 1.830,1317 €/Rac Compteur trihoraire/Double 4.490,1424 €/Rac * <u>Autres frais :</u> Voir grille de prestations</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Utilisateurs <= 56kVA

Injection ou prélèvement

Nouveau raccordement :

* Accès au réseau (euro/kW) 41,44 €/kW

* **Branchement**
Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac
Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac

* **Installation des appareils de comptages** 736,0691 €/Rac

* **Autres frais :**

Pose en terrain privé

Adaptation d'un raccordement existant :

Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés

Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)

Nouveau raccordement :

* Accès au réseau (euro/kW) 53,66 €/kW

* **Branchement** 2.062,8595 €/Rac

* **Installation des appareils de comptages** 736,0691 €/Rac

* **Autres frais :**

Voir grille de prestations

Adaptation d'un raccordement existant :

Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés

Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)

Nouveau raccordement Monophasé :

* Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW

Aérien
Compteur simple tarif 528,2917 €/Rac

Compteur Bihoraire 528,2917 €/Rac

Compteur trihoraire/double EN 920,4153 €/Rac

Compteur à budget 735,1804 €/Rac

Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac

Aérosouterrain

Compteur simple tarif 720,5008 €/Rac

Compteur Bihoraire 720,5008 €/Rac

Compteur trihoraire/double EN 1.167,8842 €/Rac

Compteur à budget 735,1804 €/Rac

Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac

Nouveau raccordement Triphasé :

* Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW

Aérien
Compteur simple tarif 616,9650 €/Rac

Compteur Bihoraire 619,1314 €/Rac

Compteur trihoraire/double EN 1.097,7619 €/Rac

Compteur à budget 876,9329 €/Rac

Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac

Aérosouterrain
Compteur simple tarif 840,9608 €/Rac

Compteur Bihoraire 858,2417 €/Rac

Compteur trihoraire/double EN 1.345,2308 €/Rac

Compteur à budget 876,9329 €/Rac

Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

5. Formule de location des installations de transformation :			
Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau des installations de transformation, de compensation de l'énergie réactive ou de filtrage de la tension, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations	Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constantes au taux (i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)	Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constantes au taux (i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)	Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constantes au taux (i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)
6. Formule de location d'installations complémentaires de sécurité			
Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau d'installations complémentaires de sécurité, d'alarme, de mesure et de comptage, ainsi que les installations complémentaires permettant les commandes centralisées et/ou les interventions à distance, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations	Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constantes au taux (i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)	Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constantes au taux (i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)	Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 A = A1 + A2; A1 montant à application unique = A * 0,2 ; A2 = A2r + A2g; A2g = A2 * 0,5 payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an) A2r = A2- A2g payable en annuités constantes au taux (i + S* A2r/A2) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois) Entretien des équipements = A * 0,02 /12 (€/mois)

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Régie de l'Electricité de Wavre

Compteur à Budget - Procédure envisagée :

Période de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

annulation avant 1er rendez-vous pour placement :

frais administratif :	courrier :	rendez-vous placement :	52,66 €
frais administratif :	technique administratif	préparation compteur à budget	50,04 €
Frais Technique :	technique	Visite préalable à la pose du CàB	67,06 €
frais administratif :	technique administratif	création dossier ALE :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	commande carte :	16,47 €
			212,56 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement :

frais administratif :	courrier :	courrier - rendez-vous placement :	52,66 €
frais administratif :	technique administratif	préparation compteur à budget :	50,04 €
frais administratif :	technique administratif	création dossier ALE :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	commande carte :	16,47 €
frais administratif :	courrier :	courrier - avis de passage :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	planning	25,02 €
frais technique :	technique	déplacement - impossibilité de placement	78,15 €
frais administratif :	courrier :	constat impossibilité placement	26,33 €
frais administratif :	courrier :	demande coupure au fournisseur :	26,33 €
frais administratif :	courrier :	coupure au client+copie CPAS+fournisseur :	26,33 €
frais technique :	technique	déplacement sans placement CàB	78,15 €
frais technique :	technique	coupure au compteur (avec relevé d'index)	67,06 €
frais technique :	technique	coupure aérienne ou aéro souterraine (sans relevé d'index)	146,18 €
frais technique :	technique	coupure souterraine (sans relevé d'index)	395,60 €
frais technique :	technique	placement du compteur :	759,83 €
frais technique :	technique	Rélevé des index	67,06 €
frais administratif :	technique administratif	encodage + transmission des index :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	annulation de la carte :	16,47 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec déplacement sans placement de CàB

474,94 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec coupure aérien ou aéro souterraine

610,03 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec coupure souterraine

859,45 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec placement compteur

1.156,62 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Triphasé sur 1er passage

1.073,78 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Triphasé sur 2d passage

1.255,94 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Monophasé sur 1er passage

932,03 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Monophasé sur 2d passage

1.114,19 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Période de validité: 1/01/2014 au 31/12/2016

Régie de l'Electricité de Wavre**DROP Professionnel****Montants hors T.V.A. :****MT TransBT BT**

avant rendez-vous placement :				
courrier :	rendez-vous placement :	52,66 €	52,66	52,66
rendez-vous coupure :				
technique administratif :	préparation coupure :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	coupure :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	146,18	146,18
	Souterrain	3.192,89 €	395,60	395,60
	Déplacement sans coupure effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33
rétablissement :				
technique administratif :	préparation rétablissement :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	rétablissement :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	146,18	146,18
	Souterrain	3.192,89 €	395,60	395,60
	Déplacement sans rétablissement effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33

annulation de la coupure :

avant frozen period :	pas de prestation sauf lettre :	52,66	52,66	52,66
durant la frozen period :	relevé des index + encodage et transmission des index :	105,32	105,32	105,32
le jour de la coupure :	relevé des index + encodage et transmission des index :	183,31	183,31	183,31

Drop avec coupure

au compteur	523,59 €	344,76 €	344,76 €
aérien ou aéro souterrain	3.875,00 €	606,32 €	606,32 €
Souterrain	6.699,74 €	1.105,15 €	1.105,15 €
Déplacement sans coupure effective	470,25 €	470,25 €	470,25 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Période de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

Régie de l'Electricité de Wavre**Mouve - Out**

		MT	TransBT	BT
technique :	coupure au compteur avec relevé d'index	156,48	67,06	67,06
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33
		339,28	160,45	160,45

MOZA**Frais administratifs :**

frais administratif :	Frais administratif + courrier - rendez-vous placen	52,66 €	52,66 €	52,66 €
frais technique :	Rélevé des index	67,06 €	67,06 €	67,06 €
frais administratif :	encodage + transmission des index :	26,33 €	26,33 €	26,33 €
		146,05 €	146,05 €	146,05 €

Frais de Coupure et de Rétablissement :

technique administratif :	préparation coupure :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	coupure :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	395,60	395,60
	Souterrain	3.192,89 €	759,83	759,83
	Déplacement sans coupure effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	16,47 €	16,47	16,47

MOZA sans coupure**146,05****146,05****146,05****MOZA avec coupure**

au compteur	503,87 €	325,04 €	325,04 €
aérien ou aéro souterrain	3.855,28 €	1.085,43 €	1.085,43 €
Souterrain	6.680,02 €	1.813,90 €	1.813,90 €
Déplacement sans coupure effective	251,60 €	251,60 €	251,60 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Periode de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

REW - REGIE DE L'ELECTRICITE DE WAVRE

BRODEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS DIVERSES EN HAUTE ET BASSE TENSION

POSTE	DESIGNATION	UNITES	P.U.
RESEAU ELECTRIQUE AERIEN			
<u>1. Poteaux</u>			
1.1	Plantation de poteau < = 800 Kgs	pièce	195,16
1.2	Plantation de poteau < = 800 Kgs isolé	pièce	309,89
1.3	Plantation de poteau > 800 Kgs et <= 1500 Kgs	pièce	483,76
1.4	Plantation de poteau > 800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	580,74
1.5	Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	259,03
1.6	Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	309,89
1.7	Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	163,22
1.8	Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	163,22
1.9	Redressement de poteau existant	pièce	145,48
1.10	Plantation de poteau bois isolé	pièce	185,70
<u>2. Réseau Préassemblé</u>			
2.1	Tirage du préassemblé 25-35 mm ²	m	0,30
2.2	Tirage du préassemblé 95 mm ²	m	1,60
2.3	Tirage du préassemblé 150 mmm ²	m	2,60
2.4	Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	94,62
2.5	Pose préassemblé 25-35 mm ² sur façade	m	6,51
2.6	Pose préassemblé 95 mm ² sur façade	m	9,40
2.7	Pose préassemblé 150 mm ² sur façade	m	11,71
2.8	Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfections	pièce	87,53
2.9	Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	1,95
2.10	Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	pièce	162,04
<u>3. Réseau cuivre</u>			
3.1	Sectionnement isolé sur ligne cuivre y compris placement ferrures et isolateurs, réglage et mise sur isolateur	pièce	205,80
3.2	Déplacement isolé de lignes cuivre (dépose, repose, réglage) par circuit par poteau y compris EP, nouvel équipement et enlèvement ancien équipement	pièce	177,42
3.3	Démontage réseau cuivre sans enlèvement de poteaux	m	2,13
3.4	Elaguage	m	
<u>4. Branchements BT</u>			
4.1	Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	96,99
4.2	Prolongement raccordement souterrain	pièce	96,80
4.3	Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	117,10
4.4	Repiquage de raccordement aérien	pièce	28,39
4.5	Repiquage de raccordement souterrain	pièce	28,39
4.6	Renouvellement de colonne abonné	pièce	154,94
4.7	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	81,61
4.8	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	81,61
4.9	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	111,18

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Période de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

	<u>5. Enlèvement ou pose préassemblé sur façade</u>		
5.1	Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	171,50
5.2	Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	86,34
	RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN		
	<u>6. Pose câble</u>		
6.1	Remontée des câbles sur poteau ou en façade	pièce	210,53
6.2	Remontée des câbles sur poteau ou en façade isolé	pièce	251,93
6.3	Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	20,34
6.4	Tranchée en trottoir (dalle beton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	43,59
6.5	Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	68,01
6.6	Forage (Φ 110 mm ou 160 mm)	m	130,11
6.7	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-16	m	1,95
6.8	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 25-50	m	1,95
6.9	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 70-120	m	4,85
6.10	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 150-240	m	5,91
6.11	Pose de gaines (Φ 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	5,91
6.12	Fouille pour jonction souterraine	m ³	
	Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	69,78
	Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	176,23
	Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	211,72
6.13	Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.170,95
6.14	Introduction des câbles en cabine	Q.P.	91,07
	<u>7. Pose de mobilier urbain</u>		
7.1	Pose d'une armoire de distribution type EH2-D	pièce	162,04
7.2	Pose d'une armoire de distribution type EH3-1 et son socle	pièce	210,53
	<u>8. Eclairage publique</u>		
8.1	Implantation d'un candélabre métallique droit de 6,3 m à 8 m	pièce	177,42
8.2	Montage armature sur poteau béton	pièce	59,14
8.3	Montage armature sur façade	pièce	91,07
8.4	Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	13,01
8.5	Démontage d'armature sur façade	pièce	30,75
8.6	Démontage d'un candélabre	pièce	61,50
	<u>9. Prestations diverses</u>		
9.1	Camion Grue avec chauffeur	h	65,05
9.2	Main d'œuvre	h	50,86
	<u>9. Prestations urgentes en dehors des heures de travaux (7-17h)</u>		
9.1	Les prestations effectuées en dehors des heures normales de travail càd 7h-17h, weekend et jour fériers sont exprimé en % des prestations normales	%	

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Période de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

10.	<u>10. Matériels Basse Tension</u>		
10.1	<u>Câble souterrain Basse Tension</u>		
	Câble EXVB 4 X 35	m	15,28
	Câble EXVB 4 X 50	m	29,42
	Câble EXVB 4 X 95	m	54,77
	Câble EAXVB 4 X 95	m	9,46
	Câble EXVB 4 X 120	m	69,19
	Câble EXVB 4 X 150	m	86,49
	Câble EAXVB 4 X 150	m	11,79
	Câble EXVB 4 X 10	m	4,51
	Câble EXVB 4 X 16	m	7,24
10.2	<u>Câble aérien Basse Tension</u>		
	Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	6,88
	Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	10,87
	Câble BAXB 4 X 35 + 54/6 + 2 X 16	m	6,36
	Câble BAXB 4 X 25	m	2,37
	Câble BAXB 4 X 16	m	1,42
10.3	<u>Couvre câble</u>		
	Couvre câble en rouleaux PE 1000 X 150 X 2,5 mm	m	1,94
	Couvre câble en rouleaux PE 1000 X 200 X 2,5 mm	m	3,23
	Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,02
	Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	3,36
10.4	<u>Armoire de trottoir</u>		
	Armoire de distribution type EH2-D	pièce	952,45
	Armoire de distribution type EH3-1	pièce	1.317,18
10.5	<u>Poteau béton réseau aérien Basse Tension</u>		
	Poteau béton 10/200 S	pièce	318,07
	Poteau béton 10/400 S	pièce	297,54
	Poteau béton 10/600 S	pièce	363,28
	Poteau béton 10/800 S	pièce	431,80
	Poteau béton 10/1000 S	pièce	485,87
	Poteau béton 10/400 D	pièce	371,76
	Poteau béton 10/600 D	pièce	461,85
	Poteau béton 10/800 D	pièce	532,69
	Poteau béton 10/1000 D	pièce	0,00

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Période de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

	<u>11. Matériels Haute Tension</u>		
11.1	Câbles Haute Tension		
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X50/16 np	m	10,42
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X95/25 np	m	15,17
	Câble BXeCWB 8,7/15 kV 3X(1X95/25) np + CuL 35	m	50,05
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X150/25 np	m	18,18
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X240/25 np	m	29,09
	Câble EAXeCWB 8,7/15 kV 1X150/25 np	m	11,35
	Câble EAXeCWB 8,7/15 kV 1X240/25 np	m	18,17
11.2	Câbles signalisation Haute Tension		
	TWWAV/PJ 14X4X0,8	m	7,03
	TWWAV/PJ 30X4X0,8	m	14,61
11.3	Jonctions et Terminales		
	Jonctions	pièce	565,72
	Jonctions de transition	pièce	949,77
	Terminales Plug	pièce	968,70
	Terminales standard	pièce	351,91
	<u>12. Transformateurs</u>		
	160 kVA 7 bornes	pièce	9.438,58
	250 kVA 7 bornes	pièce	11.094,47
	400 kVA 7 bornes	pièce	13.939,06
	630 kVA 7 bornes	pièce	19.060,49
	Installation transformateur	pièce	13.741,83
	Réalisation des liaison monopolaire 50 ² Cu PRC	pièce	1.482,85
	TOTAL CHANTIER HORS TVA		

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Période de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

REW - REGIE DE L'ELECTRICITE DE WAVRE

PRIX DES PRESTATIONS SUR RACCORDEMENT

OBJET :	UNITES	P.U.
13. Compteur et groupe comptage en Basse Tension		
13.1 Raccordement au Réseau Aérien		
13.1.1 Raccordement au Réseau Aérien 2 fils	pièce	90,26
13.1.2 Raccordement au Réseau Aérien 3 fils	pièce	120,37
13.1.3 Raccordement au Réseau Aérien 4 fils	pièce	146,18
13.1.4 * Nb de m de Tresse de raccordement > 10 m par tranche de 5 m	tranche	12,90
13.1.5 Raccordement du câble client dans son coffret compteur	Pièce	23,71
13.2 Raccordement au Réseau Souterrain	pièce	197,80
13.2.1 * Nb de m de raccordement > 10 m	m	34,41
13.3 Raccordement en cabine de distribution	pièce	395,60
13.4 Petites Fournitures		
13.4.1 * Embout Thermorétractable	pièce	2,80
13.4.2 * Couvre-câble de 150 mm (m)	pièce	1,64
13.4.3 * Protection de remontée de câble sur poteau	pièce	3,90
13.5 Module de raccordement		
13.5.1 * module simple	pièce	51,70
13.5.2 * ensemble de modules	pièce	132,11
13.6 Protection Générale		
13.6.1 * 15/39	pièce	188,95
13.6.2 * 39/63	pièce	202,53
13.6.3 * 66/100	pièce	292,66
13.6.4 * 160 Amp	pièce	517,67
13.6.5 * 250 Amp	pièce	703,61
13.6.6 * 400 Amp	pièce	1.111,85
13.7 Module de Comptage		
13.7.1 Mono * 10 * 16 * 20 * 25 * 32 * 40	pièce	153,66
13.7.2 Mono 2 * 4 * 6 * 50 * 63	pièce	159,60
13.7.3 Tri * 16 * 20 * 25 * 32	pièce	195,08
13.7.4 Tri * 4 * 40 * 50 * 63	pièce	206,75
13.7.5 * 15/39	pièce	264,65
13.7.6 * 39/63	pièce	263,66
13.7.7 * 66/100	pièce	448,16
13.7.8 * 160 Amp	pièce	1.767,54
13.7.9 * 250 Amp	pièce	1.767,54
13.7.10 * 400 Amp	pièce	1.172,47
13.8 Pose du 1er Compteur	pièce	139,45
13.9 Pose des Compteurs supplémentaires	pièce	69,74
13.10 Pose disjoncteurs		
13.10.1 * disjoncteur mono	pièce	47,32
13.10.2 * disjoncteur triph	pièce	94,56
13.11 Pose contact hors potentiel	pièce	40,50
13.11.1 Pose d'un conatc hors potentiel pour bascule tarifaire	pièce	40,50
13.11.2 Mise à disposition d'impulsions de comptage	pièce	162,01
13.12 Remplacement ordinaire par bihoraire		
13.12.1 Dans un coffret existant	pièce	182,91
13.12.2 Supplément pour coffret télécommande	pièce	81,38
13.12.3 Dans un nouveau coffret 25S60 mono	pièce	372,90
13.12.4 Dans un nouveau coffret 25S60Triphasé	pièce	390,38
13.12.5 Remplacement d'un compteur bihoraire par un simple tarif dans un coffret existant	pièce	91,46
13.13 Remplacement mono par triphasé (3.11.3)	pièce	104,64
13.14 Renforcement disjoncteur (3.9)	pièce	34,84
13.15 Remplacement de fusibles	pièce	34,84

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Periode de validité:

1/01/2014 au 31/12/2016

13.16	Renforcement compteur et disjoncteur (3.9)	pièce	104,64
13.17	Déforçement de disjoncteur réglable professionnel	pièce	69,74
13.18	Déplacement inutiles pdt les heures de service	pièce	78,15
13.19	Déplacement inutiles pdt les heures de gardes	pièce	117,22
13.20	Repose de scellés non autorisé	pièce	69,74
13.21	Vérification - étalonnage de compteur	pièce	69,74
13.22	Remplacement d'un regard en verre	pièce	69,74
13.23	Raccordement de chantier		
	Raccordement de chantier < 15 kVA	pièce	147,11
	Par kVA > ou = 15 kVA	kVA	4,61
13.24	Main d'œuvre		
	Employé	h	26,33
	Ouvrier Electricien	h	23,71
13.25	Déplacement		
	Elévateur-Camion grue	h	19,64
	Véhicule léger	h	4,24
13.26	Remplacement d'un compteur type simple quadrants par un compteur 4 quadrants	pièce	278,89
	Prestations diverses (voir bordereau de prix)	Total	
	Frais généraux %	16,53	
	TOTAL CHANTIER HORS TVA		

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2014-2015-2016

Période de validité: 1/01/2014 au 31/12/2016

REW - REGIE DE L'ELECTRICITE DE WAVRE**PRIX DES PRESTATIONS SUR RACCORDEMENT EN HAUTE TENSION**

OBJET :		UNITES	Prix Total
	<u>14. Equipement Haute Tension</u>		
14.1	Batiment cabine Haute Tension		
	Cabine 2100X4300 placée	pièce	27.532,07
	Cabine 2100X5000 placée	pièce	27.532,07
	Cabine 2100X7000 placée	pièce	30.870,47
14.2	Equipement Haute Tension		
14.2.1	Matériel modulaire		
	Cellule arrivée-départ directe avec détecteur de défaut	pièce	3.698,76
	Cellule protection transfo	pièce	4.493,41
	Cellule disjoncteur avec relais et protection directe intégrée	pièce	19.832,15
	Cellule de présence de tension	pièce	5.895,65
	Cellule de comptage	pièce	5.896,84
	Relais de protection SPAJ	pièce	2.107,72
14.2.2	Matériel ouvert		
	Disjoncteur départ 630 Amp avec relais et protection indirecte intégrée	pièce	7.979,34
	Interrupteur + MALT 630 Amp	pièce	1.701,21
	Rupto 400 Amp	pièce	2.133,61
14.2.3	Matériel de télésignalisation		
	Automate programmable + alimentation de secours SPAJ TBOX	pièce	11.127,72
	Automate de supervision		
14.3	Equipement Basse Tension		
	TGBT 8 départs avec dalle EP et protection disj 630 Amp	pièce	4.788,63
	TGBT 10 départs avec dalle EP et protection disj 1250 Amp	pièce	5.852,12
14.4	Manœuvre haute tension		
	Mise hors tension et rétablissement d'une cabine client pour entretien	pièce	208,64
	Mise hors tension et rétablissement d'une cabine client pour entretien en dehors des heures de trava	pièce	312,95
	Rétablissement de l'alimentation à la demande du client/fournisseur	pièce	156,48
	Coupure de l'alimentation à la demande du client/fournisseur	pièce	156,48
	Manœuvre sur le réseau haute tension	pièce	104,32
	Ouverture et fermeture Cabine à la demande du client avec 1/2 heure d'attente sur place	pièce	78,24
	Prestations diverses (voir bordereau de prix)	Total	
	Frais généraux	16,53	
TOTAL CHANTIER HORS TVA			

Régie de l'Electricité de Wavre

Tarifs des produits et services divers en Electricité	<u>MT</u>	<u>TransBT</u>	<u>BT</u>
relevés :			tarif GRD
relevés annuels :			voir annexe
Mouve Out -Déménagement MOZA	voir annexe	voir annexe	voir annexe
Drop - coupure professionnelle :	voir annexe	voir annexe	voir annexe
Placement compteur à budget :	voir annexe	voir annexe	voir annexe
placement du compteur à budget :			100,00 €
activation du 1300 watts changement de statut client :			55,89 €
désactivation du 1300 watts changement de statut client :			55,89 €
placement et enlèvement d'un limiteur de puissance			55,89 €
remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client			devis
fin de contrat privé - professionnel :			
lettre type à envoyer aux clients (recommandé)			26,33 €
switch vers le fournisseur par défaut			Gratuit
déménagement :			
demande de plombage du compteur d'électricité :			55,89 €
demande de déplombage du compteur d'électricité :			55,89 €
forains :			
mise en service + mise hors service de l'alimentation de l'armoire forain :			
Mono 230 V			
32 Amp			89,56 €
Triphasé 230 V+N			
32 Amp			132,20 €
63 Amp			172,79 €
Triphasé 400 V+N			
32 Amp			161,14 €
63 Amp			247,15 €
100 Amp			350,44 €
camelots - marché - festivités :			
mise en service + mise hors service de l'alimentation de l'armoire :			voir forains
mise à disposition de ralonge :			48,76 €
mise à disposition de matériel de comptage :			48,76 €
Raccordement de chantier :			
caution :			300,00 €
pose et dépose du raccordement de chantier :			tarif GRD
étalonnage compteur :			
étalonnage du compteur sur place :			55,89 €
étalonnage du compteur - contrôle en série :			55,89 €
étalonnage d'un compteur - laboratoire :			devis
divers :			
déplacement inutile en dehors des heures de service:			117,22 €
déplacement inutile pendant les heures de service:			78,15 €
repose de scellés - bris non autorisé			78,15 €
fraude			1.000,00 €
remplacement compteur suite à des dégâts causés par le client			devis
remarques : les prix seront majorés de 50% pour les prestations en dehors des heures de travail pendant les jours ouvrables et de 100% pour les prestations en dehors des heures de travail les week-ends et jours fériés.			